



Caméra de surveillance

Par **Enigma78**, le **03/01/2023** à **01:13**

Bonsoir
Je suis particulier employeur depuis peu, une dame viendra faire le ménage 1x semaine chez nous.
Je souhaite installer des caméras au vu des nombreux cambriolages dans le quartier.
Ces caméras seraient équipées de carte mémoire pour l'enregistrement et de masquage pour ne pas filmer plus loin que ma propriété.
Deux seraient installées l'intérieur, une pour l'escalier, une pour la baie vitrée arrière et 2 en façade.
Je viens d'en discuter avec la dame qui intervient en CESU, j'ai proposé que si nous mettons un tel système en place, elle pourrait débrancher la caméra à son arrivée et la remettre en route en partant. Elle m'a dit que cela ne la dérangerait strictement pas et que tout le monde en avait. Si je procède à une telle installation je compte faire un écrit pour elle et pour nous.
Par ailleurs, je suis en train de voir s'il existe éventuellement des caméras sur lesquelles on peut programmer un arrêt et redémarrage à des heures précises.
Je me suis renseigné et je suis perdu, en effet d'après les informations que j'ai pu avoir, aucune déclaration n'est nécessaire auprès de la CNIL ou autres administrations, mais la destination de la caméra ne doit pas être de surveiller le personnel, mais de protéger les biens et les personnes, et d'informer, par un avenant ou autre document écrit et afficher sur les portes extérieures la présence de caméra.
Il faut aussi tout mettre en oeuvre pour que le personnel ne soit pas filmé en permanence, pour ma part je suis partisan d'essayer de trouver une solution pour que la dame ne soit pas filmée du tout.
Pourtant quand je fais des recherches sur le net, la déclaration est obligatoire si les images sont enregistrées...
Je pense que toutes les caméras que l'on voit dans les maisons doivent enregistrer sinon cela ne sert pas à grand chose... le but est de retrouver les voleurs.
La CNIL indique sur leur site le texte suivant <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi>
Si je procède à une telle installation avec enregistrement sur carte mémoire, dois-je faire une déclaration, si oui à quel organisme ou administration.
Si la caméra n'enregistre pas en présence de personnel, cette déclaration est-elle tout de même obligatoire ?
Merci
Bonne soirée

Par **Henriri**, le **03/01/2023** à **10:09**

Hello !
Il me semble que la page internet de la CNIL est claire, il vous suffit d'informer votre CESU (mention dans son contrat) de la présence et de la finalité "intrusion" de vos caméras intérieures et de ne pas en mettre partout au point de filmer en permanence la totalité du logement pour être dans les règles. Alors pas de "déclaration" à faire.
Et si en plus vous donnez à votre CESU la possibilité de couper* les caméras à son arrivée ou si vous programmez leur arrêt durant son planning de travail...
* il faut que cette commande soit



cachée et que votre CESU n'oublie pas de réactiver les caméras à son départ...
A+